

Commune de Louvetot  
Mairie  
980 Route du bourg  
76490 LOUVETOT  
02.35.96.00.10  
mairie.louvetot@wanadoo.fr

no 11 - 2026 .

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### FOIRE A TOUT du Dimanche 26 avril 2026

Nous, Maire de la commune de Louvetot,

Vu la loi du 15 février 1898 et le décret du 29 août 1968, concernant la réglementation de la vente d'objets mobiliers par des particuliers sur des marchés à puces ou à la brocante,

Vu le décret n°93-726 du 29 mars 1993 portant réforme du code pénal et modifiant notamment ses articles R 321-1 à R 321-12, R 633-1 à R 633-1 et R 635-3 à R 635-7,

Vu la circulaire interministérielle du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, la circulaire ministérielle du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers, la circulaire ministérielle du 07 août 1990 relative à la vente d'objets mobiliers par des particuliers sur les marchés aux puces ou à la brocante,

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet des 03 avril 1989, 15 mai 1990, 05 juillet 1993, 24 novembre 1994 et du 05 février 2002,

### ARRETE :

Article 1 : l'organisation d'une **foire à tout** est autorisée dans l'enceinte de l'école de Louvetot ainsi que dans l'espace vert en face de l'école dont le terrain appartient à la commune **du dimanche 26/04/2026 07h00 à 18h00**.

Article 2 : Un emplacement sera attribué à chaque participant par l'association Les P'tits Loups de Demain.

Article 3 : Une demande d'autorisation de vente de débit de boissons a été effectuée – Arrêté 09-2026.

Article 4 : Cette autorisation devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte de la manifestation, à toute réquisition des services de police.

Article 5 : Le Maire, la Présidente de l'association les P'tits Loups de Demain, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Rives en Seine, La Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvetot,  
Le Maire,  
Guillaume HAUCHARD

